

## Séance du 10 Avril 1937.

L'an mil neuf cent trente-sept et le dix Avril à 21 h. le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Roger de Lassus Maire  
Présents : M. M. Bouahé, Seilhan, Baroué, Castot, Labayle, Blanchard, Gnard, Beyret, Giraudon, Ladère, Tousseigneur, Oryane, Bondonnet, Guérinelle, Padet, Marigot, Birabent.

Absents : M. M. Dorbessan, Dychenne, Birabent.

M. le Maire rend compte à l'Assemblée que les projets de travaux communaux présentés ont fait l'objet d'attribution de subventions et que il importe pour en assurer la réalisation de compléter la dotation financière par le vote de ressources laissées à la charge de la commune.

La situation est la suivante :

|                |   | Subvention |        |              |
|----------------|---|------------|--------|--------------|
| 1 <sup>o</sup> | Restauration de diverses rues de la ville | 67.500     | 10.000 | 58.500       |
| 2 <sup>o</sup> | Travaux d'aménagement quartier Larade     | 17.000     | 4.900  | 12.590       |
| 3 <sup>o</sup> | Couverture coint quartier des Parcs.      | 6.000      | 1.700  | <u>4.470</u> |
|                |   | Total.     |        | 75.560       |

Les ressources ordinaires de la commune ne permettent pas de faire face à ces dépenses, il y a lieu de recourir à l'emprunt. M. le Maire propose de s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cet emprunt et demande l'autorisation de signer le traité à intervenir entre la dite Caisse et la Commune.

Ces faits exposés, le Conseil délibère :

Un emprunt de la somme de 75.560 fr sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sans réserve de l'approbation de M. le Préfet.

La commune se libérera de son déb à l'établissement préteur par suite de cet emprunt, au taux annuel compris entre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6.470 679 % l'annuité à verser s'élèvera à 4889,34 et le paiement sera assuré au moyen de 11.13 centimes extraordinaires recouvrables pendant 30 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938. En ce qui concerne les intérêts courus en 1937, ils seront payés sur les fonds libres du budget.

Le Conseil Municipal autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement préteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

M. le Maire expose que pour faire face aux dépenses nécessitées par les projets de divers travaux de la ville approuvés et ayant fait l'objet d'une allocation de subvention, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 75.560 fr à la Caisse des Dépôts et

Consignations. Il demande au Conseil, l'autorisation de réaliser cet emprunt.  
Les faits exposés, le Conseil Municipal délibère ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5%, l'emprunt de la somme de 75.560 francs que la commune est admise à contracter par l'amiéte préfectoral en date du et dont le remboursement s'effectuera en trente annuités à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1938 au moyen de 11.13 centimes extraordinaire.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de dit emprunt.

#### Article 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions à la convenance de la Municipalité qui disposera à cet effet d'un délai d'une année à dater de l'intervention du traité.

#### Article 3.

L'amortissement aura lieu par annuités égales payables en deux termes semestriels. Les intérêts au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Gérant Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Toutefois l'emprunteur bénéficiera le cas échéant, d'une rétention au taux de 5% sur toute somme réalisée tardivement depuis le point de départ des intérêts ci-dessus visés jusqu'à la date effective de la réalisation.

#### Article 4

Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du Maire à se libérer à la Caisse du receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

#### Article 5.

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera de plein droit intérêt au taux de 6%.

#### Article 6.

La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation au moyen de plus-values provenant du rendement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'en cours de la 2<sup>e</sup> moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, les remboursements anticipés conforteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un secondaire d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

Vu et approuvé  
Toulouse le 16 Avril 1937  
P. le Grefet,  
Le Secrétaire Général délégué:  
Delpoux signé:

M. le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur une demande de bourse formulée par M. Larriau Urbain pour son fils Larriau Alexandre Louis, candidat au concours d'entrée à l'école nationale professionnelle de Tarbes.

Le Conseil, vu la situation financière du sieur Larriau Urbain; la bonne conduite et l'ordre au travail de son fils, donne un avis très favorable à la demande de bourse formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*François Larriau Urbain  
M. Larriau Urbain  
H. Dauvin  
M. Larriau Urbain  
M. Larriau Urbain  
M. Larriau Urbain  
Roger de Larriau*